

PROCÈS - VERBAL

---

**ENQUÊTE PUBLIQUE**

---

relative à la  
DÉCLARATION DE PROJET  
EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ  
DU PLU DE MARSEILLE  
pour la réalisation de  
L'HÔPITAL PRIVÉ DE MARSEILLE

suivant  
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA MÉTROPOLE  
AIX-MARSEILLE-PROVENCE  
N° 18/019/CT

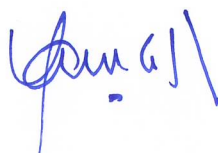
en date du  
14 AOÛT 2018

Enquête ouverte du 17 septembre 2018 au 17 octobre 2018 inclus.

---

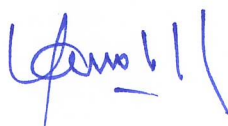
YANN LE GOFF ARCHITECTE DPLG - COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

---



---

SOMMAIRE		page
10	PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE .....	3
11	Pièces administratives	
12	Évaluation environnementale	
13	Notice de présentation	
14	Règlement	
15	Planche graphique	
16	Observations du public	
.	Registres d'enquêtes	
.	Courriers électroniques	
.	Courriers postaux	
17	Pièces demandées par le commissaire enquêteur	
20	ANALYSE DU DOSSIER .....	5
21	Objet de l'enquête	
22	Analyse du dossier présenté à l'enquête publique	
23	Visite du site	
30	EXPOSÉ DES DIRES ET TÉMOIGNAGES .....	8
31	Observations	
32	Contenu et thèmes	
33	Synthèse des observations	
40	QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À DES SACHANTS	18
50	QUESTION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	
	RÉPONSES D'AMPM & COMMENTAIRES DU CE .....	20



---

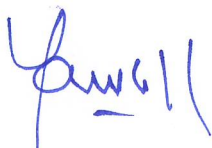
## 1 PIÈCES DU DOSSIER D'ENQUÊTE

### 11 Pièces administratives

- Note administrative
- Extrait du registre des délibérations de la séance du 15/12/16 du conseil de la Métropole d'AIX-MARSEILLE-PROVENCE-MÉTROPOLE
- Procès-verbal de la séance d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées en date du 29/06/18
- Décision du TA de MARSEILLE n° E18000085/13 du 04/07/18
- Arrêté N° 18/019/CT du Président de la Métropole AIX MARSEILLE PROVENCE en date du 14/08/18.
- Avis d'enquête
- Extraits de presse
  - . La Provence du 30/08/18 et 18/09/18
  - . La Marseillaise du 30/08/18 et 18/09/18
- Trois attestations d'affichage en Mairie en date du 18/10/18
- Procès-verbal de constat d'affichage en date du 18/10/18

### 12 Évaluation environnementale

- Évaluation environnementale comprenant un résumé non technique
  - . Résumé non technique
  - . Cadre réglementaire et objectifs de l'évaluation environnementale
  - . Présentation des objectifs du document et articulation avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes pertinents
  - . Présentation et justification du projet de mise en compatibilité du PLU
  - . Description de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet et leur évolution
  - . Description des incidences notables du projet d'aménagement sur l'environnement
  - . Mesures d'évitement, de réduction et de compensation prévues et estimation sommaire des dépenses
  - . Description des incidences cumulées du projet avec d'autres projets connus
  - . Évaluation simplifiée des incidences du projet sur le réseau NATURA 2000
  - . Présentation des méthodes utilisées pour établir l'état initial et l'évaluation des effets et description des difficultés éventuelles rencontrées
  - . Définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets sur l'environnement
  - . Auteurs de l'étude
- Accusé de réception de l'Autorité environnementale pour les plans et programmes en date du 04/04/18 avec extrait du site internet de la DREAL-PACA faisant mention de "ABSENCE D'OBSERVATION de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois concernant le projet de mise en compatibilité du PLU de Marseille (13) liée à une déclaration de projet Hôpital privé (site de l'ancien collège Louis Armand)"



**13 Notice de présentation**

- 1° partie : Déclaration de projet
  - . Préambule et objet de la déclaration de projet
  - . Présentation du projet Hôpital Privé de Marseille (HPM)
  - . Les Incidences du projet sur l'environnement et les mesures envisagées
  - . Évaluation environnementale complète
- 2° partie : Mise en Compatibilité du PLU
  - . Articulation avec les documents d'urbanisme et autres plans et programmes pertinents
  - . Mise en compatibilité du PLU avec le projet de création de l'hôpital privé
  - . Annexe sur le stationnement

**14 Règlement**

Tome 1 - extrait

**15 Planche graphique**

Planche A : 62

**16 Observations du public**

- Registres d'enquête
  - . Nombre d'observations : 20
  - . Toutes ces observations ont été portées sur le registre de la rue Fauchier.
  - . Une de ces observations faite sous forme de pétition comporte 187 signatures.
  - . Une observation est faite au nom d'un collectif de riverains, mais ne porte que la signature de son représentant.
- Sur adresse électronique dédiée
  - . Nombre d'observations : 108
  - . 5 observations portent la signature de 2 personnes.
  - . 1 observation est faite par le syndic au nom du syndicat des copropriétaires du "Clos des Muguetts" qui comporte une quarantaine de copropriétaires.
  - . 2 observations transmettent une pétition des habitants du Square Hopkinson
  - . La première comporte 88 signatures, la seconde 21, soit 109 au total.
  - . 16 observations ont été reçues hors délais.
- Courriers postaux
  - . Nombre d'observations : 3

Sans compter les 16 observations reçues hors délais, on peut écrire qu'au moins 560 personnes se sont exprimées à l'occasion de cette enquête publique.

**17 Pièces demandées par le commissaire enquêteur**

- Autorisation de l'ARS en date du 09/09/16 pour le transfert et le regroupement des activités des hôpitaux Vert Coteau et Beauregard
- Observations de l'ARS sur le dossier d'enquête en date du 04/07/18



---

## 2 ANALYSE DU DOSSIER

### 21 **Objet de l'enquête**

La société qui possède les hôpitaux privés de Beauregard et Vert Coteau souhaite regrouper les deux établissements à l'emplacement de l'ancien collège Louis Armand, avec l'accord de la Ville de Marseille qui est propriétaire du site.

Dans l'actuel PLU, le règlement de la zone dans laquelle se trouve le site ne permet pas la réalisation de ce regroupement. Le service d'urbanisme de la métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE a choisi de recourir à la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU de MARSEILLE.

### 22 **Analyse du dossier présenté à l'Enquête Publique**

Le dossier est très complet et bien présenté, les études qu'il comporte semblent comprendre tous les éléments qui peuvent être exigés pour ce type de dossier. On note tout de même quelques manques ou imprécisions.

#### 221 Sur les pièces administratives

Dans la liste des personnes qui ont participé à la séance d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées en date du 29/06/18, on note l'absence de l'Agence Régionale de Santé ainsi que de la Direction Générale de l'Aviation Civile. Cette absence est surprenante compte tenu des enjeux du dossier sur ces aspects touchant à la politique de santé et à la création d'une hélistation.

Questionné sur cette question, le service d'urbanisme d'AMPM répondra que l'ARS a bien été convoquée et que la DGAC n'est pas une Personne Publique au sens des textes réglementaires.

Questionné sur son absence à cette séance, Monsieur HUMBERT, en charge de ce dossier à l'ARS a répondu qu'il n'avait pu être présent, mais qu'il avait fait part de ses observations par courriel à Madame DELGADO-CORONEL le 04/07/18. Cette dernière la communiquera au commissaire enquêteur sur sa demande.

#### 222 Sur l'évaluation environnementale

##### a - Description des solutions de substitution

Le document indique que la décision de créer un nouvel hôpital a été précédée par l'étude des possibilités d'agrandissement des établissements existants qui se sont heurtées à l'exiguité des sites et aux mauvaises conditions de leur desserte.

On comprend qu'il était question de regrouper sur un seul site les deux établissements, mais que cela s'est révélé très difficile techniquement. Ce que l'on comprend moins c'est l'appréciation sur les conditions de desserte de Beauregard et Vert Coteau qui, en dehors de la présence du métro, est au moins largement aussi bonne que celles du site de Louis Armand.

En effet, ces sites se trouvent à proximité immédiate de voies principales : boulevard du Maréchal Juin, avenue de Plombière et avenue Jean-Paul Sartre pour l'un, avenue des Caillols, avenue de la Fourragère et L2 pour l'autre.

Le choix du site de Louis Armand ne résulte que d'une opportunité foncière. Le porteur du projet nous dit que la recherche d'un site alternatif a été rendue impossible par les faibles opportunités foncières sur le territoire marseillais.

La question se pose de savoir s'il y a eu des études préalables à la recherche d'un site d'implantation pour le regroupement des deux établissements avec définition de critères en termes d'accessibilité et d'insertion de l'activité dans le site. Il est probable que si une telle étude avait été réalisée, l'argument de l'opportunité foncière n'aurait pas pesé bien lourd.

Une fois le site retenu, il est clair que la variante 2 qui permet d'aménager un espace public à la place du parking relais est bienvenue.

b - Projet d'aménagement

Le projet prévoit la création de deux carrefours giratoires aux entrées et sorties des véhicules. Cette solution permet de gérer efficacement les flux générés par l'hôpital en ne générant aucun stationnement de surface.

Lors d'une réunion, les concepteurs du projet ont reconnu que le diamètre des giratoires était sans doute insuffisant et que cet aspect du projet devait être affiné.

c - Description de l'état initial de la zone

L'étude estime que la présence d'équipements publics sur le site constitue un enjeu modéré au regard du projet. Plus loin, elle conclut sans beaucoup plus d'argumentation que la desserte et l'accessibilité du site sont satisfaisantes et constituent un enjeu très fort au regard du projet.

Il est exact que le site bénéficie de la présence de deux lignes de bus et surtout d'une station de métro.

Concernant la typologie des voies de desserte du site, au regard de leur section et de leur mode d'insertion dans le réseau (ronds-points, intersections), elles sont plus proches des caractéristiques de voies de desserte locale que de voies de distribution.

Par ailleurs, la distance la plus proche du site avec une voie structurante d'agglomération ou un axe de transit se situe entre 1,5 et 2 km. À titre de comparaison les hôpitaux de la Conception ou de la Timone se trouvent en bordure d'artère urbaine. Cela devrait être la situation de l'hôpital Privé de Marseille au regard de son ambition affichée d'être le plus gros hôpital privé de France.

d - Prise en compte des nuisances générées par le projet

Les études prévoient une augmentation du trafic et de la circulation routière. Tout en identifiant des points de conflits à la jonction Hagueneau / Merle / Louis Armand et au rond-point Garlaban / Cauvin / Alpes / Haïti / Charbonnelle à la géométrie "peu lisible", le projet ne propose aucune solution à ces problèmes qui intéressent la sécurité des personnes.

En terme de pollution et de bruit, les nuisances issues de l'augmentation du trafic paraissent systématiquement minorées, voire ignorées comme dans le cas de l'hélistation.



## e - Analyse paysagère

L'étude évoque plusieurs composantes paysagères, bâtiments de grande hauteur, espaces boisés, habitats individuels, éléments paysagers singuliers, équipements publics ... il n'est nulle part fait mention du relief qui est pourtant une composante essentielle de ce site situé en bordure d'un plateau et dont la rupture de pente sur sa limite ouest forme une frontière encore accentuée par l'espace boisé classé qui occupe le dénivelé.

La prise en compte de cette donnée topographique dans l'analyse du site aurait pu faire prendre conscience au porteur du projet et à ses architectes de la difficulté, voire l'impossibilité, d'intégrer un bâtiment de cette nature sur le site. Le projet ne se positionne pas sur la façon de gérer son intégration par rapport à cet important dénivelé et à la présence de l'espace boisé classé. Il va même jusqu'à reconstituer la portion d'espace boisé classé disparu en discontinuité de l'existant. Faute d'espace disponible pour gérer une transition, il paraît hors d'échelle.

Par ailleurs, si la hauteur des bâtiments dans l'actuelle zone UT3 est bien une donnée du PLU, cette continuité de hauteur n'est absolument pas présente dans le paysage. On peut en effet percevoir une transition sereine, du Nord vers le Sud, entre les lotissements du boulevard Hagueneau d'une part, et une zone plus ouverte comportant des bâtiments de hauteur modérée d'autre part, petits collectifs du boulevard Merle et de l'avenue Haïti, et bâtiments de l'ancien et du nouveau collège.

## 23 Visite du site

231 Visite du site le 24/09/18 et 16/11/18

Lors des visites effectuées les 24/10 et 16/11/18, les conditions de circulation et de stationnement se sont révélées un peu moins catastrophiques que celles qui sont décrites dans les observations du public. Le parking relais RTM était plein aux alentours de 8 heures et le stationnement sauvage principalement limité au boulevard Merle.

Parmi les difficultés constatées, on note :

- un stationnement en double file au moment de l'entrée et de la sortie du collège et qui peut remonter le soir jusqu'à l'angle du gymnase situé au-dessus,
- une difficulté de manœuvre pour le bus qui remonte le boulevard Louis Armand à l'angle du boulevard Merle,
- une gestion particulièrement complexe du rond-point "Haïti - Charbonelle - Garlaban - Docteur Cauvin - Alpes" qui est à l'origine de blocages ou retenues de circulation aux heures de pointes, principalement celles d'entrée et de sortie du collège.

### 3 EXPOSÉ DES DIRES ET TÉMOIGNAGES

#### 3.1 Observations

Il a été comptabilisé 131 observations dont certaines, en forme de pétition, comportent de nombreuses signatures. 16 observations ont été reçues hors délai sur l'adresse électronique dédiée à l'enquête. 2 observations reçues dans les délais ont été communiquées au commissaire enquêteur après la remise de sa note de synthèse.

Parmi les observations retenues, deux portent un jugement globalement positif sur le projet tout en formulant des critiques sur le nombre insuffisant de places de stationnement dans le parking relais de la RTM. Une autre fait des suggestions pour améliorer le fonctionnement du parking relais sans prendre position sur le projet.

Monsieur RAVIER, maire des 11 et 12ème arrondissements est le seul à formuler des propositions pour amender le projet :

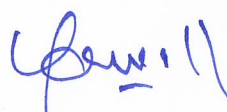
- conservation de la hauteur actuelle du PLU,
- réduction de la hauteur du bâtiment administratif,
- augmentation du nombre des places de stationnement du parking relais,
- création de places supplémentaires pour le personnel et les visiteurs.,
- mutualisation des places de stationnement prévues au sein de l'hôpital,
- réalisation d'un cheminement piétonnier depuis le Square Hopkinson.

Toutes les autres observations sont très critiques par rapport au projet et une grande majorité exprime clairement son opposition à sa réalisation.

#### 3.2 Contenu et thèmes


Les observations sont nombreuses. Il serait inutile et fastidieux de les exposer en détail. Certaines expriment très sommairement leur opposition au projet, d'autres sont au contraire très argumentées et sont d'ailleurs souvent reprises par famille et voisins. Elles sont présentées ci-dessous :

- |          |   |
|----------|---|
| 27/09/18 | <p>5 Florent BARBAROUX<br/>Proche voisin opposé au projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La hauteur du bâtiment dénature le quartier</li> <li>- Va générer trafic routier tout juste amélioré par mise en service L2</li> </ul> <p>Études de circulation sous-estiment l'impact sur rue adjacentes en se basant sur trafic des avenues St Julien, St Barnabé et Garlaban qui ne correspondent pas au gabarit de Haguenau et Merle (ni Haïti ...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Demande mesures de compensation, limitation de vitesse, voies cyclables...</li> </ul> |
| 02/10/18 | <p>6 Marc-André SCHYRR - 50 Boulevard de Haguenau 13012 Marseille<br/>Proche voisin absolument opposé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Projet trop important, pour un quartier à vocation résidentielle.</li> </ul>   |





- La réalisation de ce projet pénalisera les habitants .
    - . qui ont payé plus cher leur biens immobiliers
    - . supportent des impôts locaux plus élevés
  - La construction de copropriétés a densifié va crée des difficultés de circulation
    - . le quartier compte 2 écoles, 1 collège et deux maisons de retraites.
    - . la réalisation de ce projet va asphyxier le quartier.
  - L'emplacement choisi à proximité de 2 hôpitaux n'est pas cohérent, d'autres implantations sont possibles, sur Beauregard ou dans le 11ème
  - Absence d'intégration urbaine.
- 02/10/18 8 Nadine SIMONI - 108 Avenue D'Haïti 13012 Marseille  
Voisine totalement opposée à ce projet pharaonique :
- Les élus parlaient d'un établissement complémentaire à Beauregard et non du regroupement de Beauregard et Vert Coteau.
  - Il y a de nombreux équipement à proximité immédiate
    - . qui engendrent un flux de circulation déjà importants,
    - . pas imaginable d'implanter cet hôpital sans accroître difficultés et accidents.
  - On choisi ce quartier pour être dans un coin tranquille et ce choix se paye cher.
    - . Le projet d'hôpital privé et son hélicoptère ne respecte pas ce choix.
  - Le parking est remplacé par un jardin alors qu'il y a un parc à proximité.
  - L'accès au parking aux heures de pointe va créer des problèmes de sécurité.
- 02/10/18 9 Gérard FORGUES - 108 Avenue HAITI 13012 Marseille  
Voisin opposé au projet (photos en pièces jointes) :
- Projet non conforme aux informations données au préalable.
  - Grosse structure qui ne s'intègre pas.
  - Absence d'intégration à la vocation résidentielle du quartier.
  - Rajoute problèmes de circulation et stationnement à ceux qui existent déjà.
- 03/10/18 11 Mr et Mme META - 31, traverse de la Trévaresse 13012 MARSEILLE  
Opposés à ce projet :
- Boulevard déjà saturé et bloqué plusieurs fois par jours.
  - Au trafic routier de passage s'ajoute le trafic généré par le collège, le gymnase, la piscine et les usagers du métro.
  - L'hôpital générera un trafic d'ambulances, de pompiers et de visiteurs ...
  - Pour éviter l'engorgement , il faudrait :
    - . élargir le boulevard Louis Armand pour faire un couloir de circulation prioritaire
    - . réaliser une aire de dépose minute et stationnement à proximité du collège
    - . doubler la capacité du parking RTM.
- 10/10/18 39 MICHEL DE CHABANNES, syndic de la copropriété  
LE CLOS DES MUGUETS - 25 boulevard Merle, 13012 Marseille  
Opposition à ce projet démesuré, disproportionné dans l'environnement du quartier composé de villas et de petits collectifs.  
Le projet va entraîner de multiples nuisances :
- circulation automobile accrue,
  - nuisances sonores,



- nuisances en termes de stationnement,
  - pollution de l'air et dégradation de l'environnement (abattage d'arbres),
  - nuisances visuelles avec perte de vue et d'ensoleillement.
- Les copropriétaires craignent une dégradation de leur cadre de vie mais aussi une dépréciation de leurs biens immobiliers.
- 13/10/18 44 Bernard FÉRIGOULE - Saint Barnabé , 13012 Marseille  
Opposé à la réalisation de cet hôpital à cet emplacement :
- 1700 lits sont disponibles à 2 stations de métro.
  - Volume démesuré, hauteur excessive et gênante pour les riverains.
  - Hélistation source énorme de pollution sonore et atmosphérique.
  - Circulation surchargée, stationnement anarchique.
  - Le projet entraînera un accroissement des risques d'accidents.
- 14/10/18 47 Famille PAPIN - JAN - 5 bd Baoume Laugière, 13012 Marseille  
Opposée au projet :
- Circulation augmentée par les stations de métro du quartier.
  - Les stations de métro génèrent des problèmes de stationnement.
  - Ces problèmes génèrent une insécurité routière.
  - Beauregard génère des nuisances dans son périmètre.
  - Pourquoi déplacer ces nuisances dans un site inadapté ?
- 14/10/18 51 Muriel SORAGNA - Saint Barnabé, 13012 Marseille  
Opposée au projet de regroupement :
- L'accès à l'hôpital accroîtra encore la saturation du trafic
  - L'hélistation prévue augmentera encore les nuisances des vols existants.
  - l'implantation d'un hôpital est inutile dans le quartier, l'AP-HM Timone et Conception qui couvrent les besoins de la population
  - Les impôts et taxes payés justifient de conserver la tranquillité du quartier.
- 14/10/18 52 Brigitte GUIRARD - 108 avenue d'Haïti, 13012 Marseille  
Pièce jointe : photo de potelets brisés sur un trottoir de Louis Armand  
Farouchement opposée au projet :
- Étonnée par le choix de cet emplacement : nombreux établissements scolaires génèrent des problèmes de circulation.
  - Le quartier s'est transformé, mais reste calme, la construction de cet énorme ensemble va amplifier les problèmes
  - Le secteur est bien doté en établissement de santé. Pourquoi ne pas construire dans un secteur sous-équipé ?
- 15/10/18 67 Laurence TCHERTCHIAN - 13012 Marseille  
Opposée au projet :
- Parking RTM saturé (pas d'études...)
  - Passage de 25 à 30 m de hauteur.
  - Hélistation sans limitation d'horaires (proximité Timone ...)
  - Nuisances sonores en lien avec service d'urgence en continu.
  - Stationnement dans le programme, contradiction dans les formulations ...



- Dégradation de la qualité de l'air.
  - Augmentation de la circulation et des nuisances sonores.
- 15/10/18 70 Cécile et Fred DALOISO - 68 bd des Alpes, 13012 Marseille  
Propriétaires aux Hespérides, inquiets et opposés :
- Contradiction entre ampleur du projet et impact mineur dans le dossier .
  - Offre de soins non prioritaire (proximité de la Timone et Conception).
  - trafic représente un danger du fait de la proximité du projet avec de nombreux établissements, espaces fréquentés par des enfants.
  - Contradiction entre le nombre d'équipements et le projet "enjeu fort de dégradation du quartier".
  - Réseau routier inadapté pour absorber augmentation du trafic.
  - Besoin de poumons verts.
  - Projet inadapté à quartier résidentiel.
  - Incompréhension de la suppression du parking RTM.
  - Projet justifié par opportunité foncière et non par fonctionnement du quartier.
  - Aucune réponse à la dégradation de la qualité de l'air.
  - Problèmes de chantier ...
- 15/10/18 71 René MAMBERTI - 31 traverse de la Trévaresse, 13012 Marseille  
Responsable conseil syndical Résidence Haïti – Bat E  
Totale opposition au projet :
- Projet pharaonique qui rend impossible circulation et stationnement.
  - Pas de dépose minute pour le collège, stationnement anarchique et insécurité
  - Problème de circulation actuels aux extrémités de Louis Armand, aggravation inéluctable avec l'hôpital.
  - Nuisances sonores, ambulances, pompiers, taxi, hélicoptères.
  - Existent à proximité la Timone et Conception biens desservis en TC ainsi que par des voies de circulation adaptées.
- 16/10/18 73 Muriel STEINMETZ - Square Hopkinson , 13004 Marseille  
Pétition de 88 personnes et 21 de plus le 17/10/18)  
usagers des équipements et services du 12ème  
Pas d'avis favorable au projet :
- Densification actuelle :  
synonyme de perte de qualité de vie et augmentation des nuisances.
  - Nuisances sonores chantier et hélistation devant les fenêtres du bâtiment A.
  - Non prise en compte d'une liaison piétonne.
  - Nuisances visuelles : barre de 30 m surplombant Hopkinson en contrebas.
- 16/10/18 76 Mme et Mr VIGNES - 13012 Marseille  
Habitent à 500 m du projet, opposés à la modification du PLU :
- Initialement bâtiment de soins annexe de Beauregard et Vert Coteau.
  - Devient plus grand Hôpital privé de France !
  - Le nouveau PLUI limite la hauteur pour les noyaux villageois  
équilibre visuel et esthétique
  - Hélistation sans contraintes : nuisance sonores et sécurité / collège.

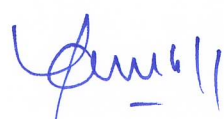
- Services d'urgences : nuisances sonores permanentes.
  - Enjeux trafic très forts - enjeux acoustiques fort : inacceptable.
  - Parking RTM sature le stationnement, engendre nuisances.
  - Augmentation des émissions polluantes de 28,5% : inacceptable.
  - Sous évaluation de la qualité de la faune présente sur le site du fait de l'EBC.
  - Site enclavé.
- 16/10/18 80 Philippe SUSINI - 160 rue du Docteur Cauvin, 13012 Marseille  
Grande inquiétude, opposition à ce projet surdimensionné :
- Bonne idée de remplacer la friche du collège par un établissement hospitalier
  - L'ogre HPM dévore le peu d'espace de respiration du quartier.
  - Étude de circulation très optimiste par rapport attraction de ce pôle de santé.
  - Répercussions importantes sur réseau routier non qualifié pour cet usage.
  - Accroissement des émissions de CO2.
- 16/10/18 81 Sébastien CATALANO - 26 boulevard des Alpes, 13012 Marseille  
Vif mécontentement :
- Le 12eme ne manque pas d'offre de soins (6 cliniques, 6 centres de soins).
  - Répartition en 2 établissements plus efficace qu'un seul plus important.
  - Axe de desserte adapté à zone résidentielle pas à un mastodonte.
  - Problèmes de stationnement insuffisamment traités par le le projet.
  - Projet fait subir aux habitants pollution et dégradation des logements.
  - Demande de trouver un autre site  
et de réserver le site à un service de proximité.
- 16/10/18 84 Karim MOUNEIMNE - 22 bd Merle, 13012 Marseille  
Fortement opposé à la mise en compatibilité avec ce projet :
- Quartier calme retrouve sérénité depuis ouverture L2 qui désengorge.
  - Menacé par HPM qui s'insère dans un tissu urbain non prévu pour ce trafic.
  - L'étude sous-estime l'impact du projet sur circulation et flux :
    - . ne prend pas en compte les axes de saturation "historiques",
    - . tous les types de circulation ne sont pas pris en compte (fournisseurs),
    - . sous-estime le nombre de visites par patients,
    - . ne couvre pas l'impact des services d'urgences sur la circulation,
    - . sous-estime l'impact de l'hélistation,  
(nombre de rotations imprévisible, nuisances sonores non traitées, pollution).
  - Le projet représente 80% de la capacité de l'hôpital nord, 14% du personnel
  - Manque au dossier : étude des offre de soin environnante.
- 16/10/18 89 Marie-Claire PENDARIÈS - Saint Barnabé, 13012 Marseille  
Contre la construction de l'hôpital sur ce site :
- Trop important,
  - Crée des problèmes de circulation et de stationnement.
  - Crée des nuisances sonores et de la pollution.
  - Crée des problèmes de sécurité pour les enfants.
  - Dégrade les qualités du quartier.
  - Quelle obligation de regrouper les deux établissements dans le 12ème ?



- 16/10/18 91 Brigitte ROSSI - bd Hagueneau, 13012 Marseille  
Complète son opposition formulée le 29/10/18 avec des questions :
- Contrôle des rotations de l'hélicoptère, plan de vol ?
  - Contrôle de la vitesse des véhicules devant les écoles ?
  - Sécurité des piétons par rapport aux véhicules stationnés sur les trottoirs ?
  - Comment travailler dans le collège avec les nuisances sonores ?
  - Quelle sécurité pour les enfants à l'extérieur avec l'hélicoptère ?
  - Quel avenir pour les oiseaux du quartier ?
  - La suppression de places de stationnement crée un stationnement sauvage.
  - Que faire pour réduire les nuisances sonores augmentées avec la vitesse ?
- 16/10/18 92 Samira SAKER - 68 boulevard des Alpes, 13012 Marseille  
Profonde opposition au projet présenté :
- Incohérence entre échelle du projet et son implantation.
  - Opportunité foncière plutôt que souci d'intégration.
  - Nuisances multiples :
    - . visuelle, emprise démesurée au sol comme en élévation,
    - . sonore en phase chantier comme en fonctionnement (étude insuffisante),
    - . fonctionnelle, engorgement du trafic et saturation stationnement,
    - . l'étude minimise les conséquences et l'impact sur équipements existants.
  - Incohérences des documents (?)  
Le dossier ne démontre pas que le site est capable d'accueillir le projet alors qu'il serait plus adapté à recevoir des équipements en lien avec les besoins du quartier, médiathèque, parkings, jardins, lieux de rencontre ...
- 17/10/18 96 Sébastien VALERIANI - Saint Barnabé, 13012 Marseille  
Opposé au projet pour les raisons suivantes :
- Pas d'études de dimensionnement du parking relais RTM.
  - L'augmentation de la hauteur constructible impacte fortement le paysage.
  - Pas d'étude acoustique sur l'hélistation.
  - Nuisances de chantier.
  - Dévalorisation de l'immobilier.
  - Contradiction dans le dossier sur le nombre de places de stationnement (?)
  - L'augmentation de 28,5% des émissions polluantes n'est pas "faible".
  - L'enjeu au regard de la faune locale n'est pas nul, oiseaux, écureuil, batraciens
  - Enjeu circulation très fort doit conduire à la remise en question du projet.
  - Idem pour l'enjeu acoustique fort.
  - Le choix d'implantation n'est pas justifié, aucune alternative présentée.
- 17/10/18 100 Béatrice CANZANO - 12 allée Sainte Colombe, 13012 Marseille  
Opposition à la mise en compatibilité du PLU :
- Taille et destination inadaptées au site d'implantation.
  - Question sur étude des flux et prise en compte du collège.
  - Parking RTM saturé, parking payant ne résoudra pas le problème.
  - L'hélistation dans un quartier résidentiel est déraisonnable et dangereuse.
  - L'hôpital privé géant passe par la cession de terrains municipaux.

*Handwritten signature in blue ink.*

- Non conformité avec le PLU : béton majoritaire au détriment d'espaces verts.
  - L'hôpital surdimensionné n'a pas sa place dans un quartier où il fait bon vivre.
  - Saint Barnabé doit garder sa qualité de vie, l'hôpital ne peut s'y construire.
- 17/10/18 106 Maurice LOVIGHI - 1 square Hopkinson, 13004 Marseille  
Président de l'Association des Locataires du Square HOPKINSON  
Le bureau comptant 90 adhérents s'oppose formellement au projet. :
- La hauteur du projet privera de vue même les habitants des derniers niveaux
  - Nuisances sonores provoquées par la circulation et l'hélistation.
  - Le nombre de vols est sous-estimé :
    - . ne correspond pas à son usage par un service d'urgence
    - . ne permettrait pas de rentabiliser l'investissement d'une telle installation
  - Le projet ne prend pas en compte la création d'un cheminement piétonnier en direction du village de Saint Barnabé.
  - Suggère de rénover Vert Coteau qui ne nécessite pas d'adapter les voies.
  - Projet gigantesque aux conséquences désastreuses sur les conditions de vie
- 17/10/18 109 Mr CHARRET - 10 rue du Millepertuis, 13012 Marseille  
Opposé au projet réalisé sans information ni concertation du public :
- Son positionnement géographique n'améliore pas l'offre de soins par rapport aux infrastructures de santé existantes à proximité
  - Circulation sur le site très difficile.
  - Positif : présence du métro et des lignes de bus, mise en service de l'A507.
  - D'importants aménagements du réseau sont nécessaires pour que le gain en matière de santé ne pénalise pas le quartier.
- 17/10/18 122 Collectif de riverains représenté par Mr POUSSIER
- 1 En désaccord avec la déclaration d'intérêt général :
    - Questionnement sur l'offre de service :
      - . identique à celle des hôpitaux existants,
      - . en contradiction avec les orientations actuelles du ministère de la santé.
    - Conteste la notion d'intérêt général du projet
      - . les ratios de personnels confirment le but lucratif de l'hôpital,
      - . l'intérêt général du projet n'apparaît pas dans son rapport au quartier.
    - La transparence du dossier et l'information sont insuffisantes :
      - . pas d'avis de l'Autorité Environnementale,
      - . pas de détail sur l'étude de circulation,
      - . contradiction entre le mode de calcul du nombre de places de stationnement en regard des chiffres présentés sur les sites de Beauregard et Vert Coteau.
  - 2 Désaccord avec le traitement des impacts environnementaux :
    - Sous-évaluation de l'impact du projet sur les établissements scolaires.
    - Négation de l'impact environnemental de l'hélistation,
      - . absenté de traitement des questions de sécurité,
      - . sous-évaluation du nombre de rotations,
      - . questionnement sur la fonction de "transport public de personnes".





- Désaccord sur le traitement du stationnement :
  - . au départ, le projet devait comporter 800 places au lieu des 600 présentées
  - . pas d'augmentation du nombre de places dans le parking relais de la RTM,
  - . le nombre de place de stationnement est basé sur celui du personnel
  - il y a actuellement 900 personnes à Beauregard et Vert Coteau pour 500 lits
  - il faudrait au moins 100 places de plus,
  - . les professionnels libéraux intervenant dans l'hôpital ne sont pas comptés,
  - . le ratio de visiteurs par patient n'est pas réaliste.
- 3 Désaccord avec l'analyse et le traitement des circulations :
  - Rien n'est proposé dans le projet pour améliorer la situation existante
  - . l'accès aux équipements existants n'est pas traité :
    - . les nombreux points noirs du quartier vont subsister.
  - L'impact du projet sur la circulation et ses nuisances n'est pas pris en compte.
  - Des aménagement doivent être réalisés :
    - . élargissement du boulevard Louis Armand,
    - . mise en œuvre d'équipements de sécurité, revêtement antibruit,
    - . aménagement de pistes cyclables.
- 4 Des travaux exceptionnels ont des impacts environnementaux :
  - La question de la démolition n'est pas traitée dans le dossier.
  - Par sa taille et sa masse, le projet ne s'intègre pas dans le quartier
  - Il est surdimensionné.

- 17/10/18 124 Pétition signée par 187 personnes
- Opposées à ce projet démesuré qui ne s'intègre pas dans le village :
- La sécurité des accès aux équipements existants est remise en cause collège, école maternelle, école primaire, gymnase, piscine.
  - Les voies saturées ne sont pas dimensionnées pour un trafic plus élevé.
  - Le parking RTM est insuffisant et génère déjà des problèmes.
  - Volume et hauteur du projet inadaptés à son environnement urbain.

Nota Le 31/10/18, après communication de la Note de Synthèse, AMPM m'a transmis deux courriers supplémentaires qui au vu du cachet de la poste sont à prendre en compte dans le cadre de l'enquête et qui n'avaient pas été intégrés dans le décompte de clôture. Le premier est signé par 14 personnes, le second émane d'un médecin qui se présente comme expert des questions de santé publique, ancien responsable d'un Schéma Régional d'Organisation Sanitaire, et qui connaît bien les établissements de Beauregard et Vercoteau pour y avoir exercé.

Le dire du Docteur FINAUD est très technique, il comporte aussi de nombreuses données historiques sur le fonctionnement des établissements Beauregard et Vert Coteau qui éclaire le contexte du projet, mais ne concernent pas directement l'enquête publique. Ces éléments ne seront ni repris, ni commentés par le commissaire enquêteur, de même que les arguments portant sur des questions de santé sans lien avec l'enquête publique.

- 130 Liliane ORSINI - avenue de Saint Barnabé, 13012 Marseille
- Fermement opposée au projet, le courrier est signé par 14 personnes :
- Cet hôpital est beaucoup trop important par rapport à l'exiguïté du site.

- Le parking RTM est saturé, les usagers du métro se garer n'importe où, il faudrait construire un second parking.
- La décision de construire l'hôpital privé sur le site de l'ancien collègue Louis Armand a été prise par des irresponsables et des incompetents

131 Michaël FINAUD - 13012 Marseille

Souhaite un avis défavorable du commissaire enquêteur et regrette que l'avis de l'ARS ne figure pas dans le dossier. Pour le pétitionnaire, il faut distinguer le projet de fusion de celui de l'implantation sur le site :

- Le projet de fusion n'est pas compatible avec le SROS en cours 2018-2023
- Pour tout projet structurant, le SROS prévoit de consulter les riverains du quartier, les personnels et les usagers des établissements de santé.
- D'une façon générale, le SROS tend à limiter la taille de nombreux services (médecine, chirurgie et obstétrique de court séjour, réanimations polyvalentes).
- Le projet d'implantation dans ce quartier difficile d'accès est pharaonique :
- Le projet défigure le quartier et entraîne d'importantes nuisances pour les riverains.
- Le projet n'est pas justifié par une offre de soins déficitaire.
- Ce type de projet devrait être implanté en zone péri-urbaine avec facilité d'accès, ce n'est pas le cas du site de Louis Armand, moins bien desservi que Beauregard.
- Le quartier et les alentours seront impactés par le surplus de trafic routier.
- L'accès aérien n'est pas souhaitable :
- Un hélicoptère est actuellement disponible à proximité
- le SROS recommande de le limiter les hélicoptères aux zones peu peuplées.

Nota Les observations de Madame BOYER, députée de la circonscription dans laquelle se situe le projet, sont arrivées hors délai et n'ont pas pu être prises en compte.

### 3.3 Synthèse des observations

#### Absence de concertation et d'information préalable sur le projet

Toutes les observations évoquant les informations recueillies sur la nature du projet au moment des vœux en mairie ou lors de réunion organisées au sein des CIQ disent qu'il était question à l'époque de construire une structure annexe de l'hôpital Beauregard et non un regroupement de deux structures.

#### Quartier résidentiel, tranquille et agréable

Le projet remet en question une qualité de vie chèrement payée au moment de l'achat des logements et qui correspond à un montant élevé des impôts et taxes dont s'acquittent les habitants.

#### Sur la localisation géographique

L'implantation d'un hôpital important à deux stations de métro des hôpitaux de la Timone et de la Conception n'est pas cohérente alors que certains quartiers sont sous-équipés.





#### Le projet est inadapté au quartier

Le quartier possède à proximité immédiate du site de nombreux équipements scolaires (école maternelle, école primaire et collège) et sportifs (piscine et gymnase).

La dimension des voies, l'organisation des intersections, la présence d'un parking relais de la RTM sous-dimensionné, l'absence de dépose minute pour parents qui amènent leurs enfants au collège... l'ensemble de ces facteurs fait que la circulation et le stationnement sont problématiques dans le quartier et à proximité immédiate du site d'implantation de l'hôpital.

Le surcroît de trafic ne pourra pas être absorbé par les infrastructures existantes sans une aggravation des problèmes de circulation, mais aussi de stationnement, même si le projet paraît gérer ses propres besoins de stationnement (le mode de calcul du nombre de place de stationnement est contesté dans l'observation n° 122).

#### Le projet est inadapté au site

Bien que la zone dans laquelle se situe la parcelle soit classée en zone UT3, la perception des habitants du quartier est celle d'une continuité urbaine avec le quartier résidentiel UR3 située plus au nord.

Alors que la hauteur constructible actuellement de 25 mètres est déjà importante, les observations portent sur l'augmentation de cette dernière portée à 30 mètres. Elles portent également sur la densité et le caractère massif de la construction. La crainte exprimée est que ce type de construction dénature le caractère du quartier.

Depuis le Square Hopkinson, le projet est vécu comme une coupure paysagère et urbaine. Dans les observations en provenance de cette partie du quartier, on regrette que le projet ne soit pas l'occasion de recréer un lien avec le village de Saint Barnabé par l'aménagement du chemin piétonnier qui existait antérieurement.

#### Un projet générateur de nuisances

En plus des nuisances de circulation et de stationnement qui affectent la tranquillité du quartier, les observations pointent leurs conséquences en termes de bruit et de pollution. Elles reprochent à l'étude environnementale de les minimiser et de ne pas se préoccuper de leur traitement.

L'aspect du projet qui fait l'objet des observations les plus critiques est l'hélistation. Elles portent en premier sur le caractère aléatoire du nombre de rotations estimées. Elles reprochent ensuite à l'étude environnementale de ne pas avoir pris en compte, ni les questions de sécurité, ni les nuisances occasionnées par cet équipement du point de vue de l'acoustique et de la pollution atmosphérique.

Compte tenu des nuisances que l'hélistation occasionnera, de nombreuses observations posent la question de sa pertinence à proximité de l'hôpital de la Timone qui possède une telle infrastructure.

---

40 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR À DES SACHANTS

41 **L'Autorité Environnementale**

Le commissaire enquêteur a contacté le service de la DREAL qui héberge l'Autorité Environnementale. Questionnés sur l'absence d'observation, Madame ARBIZZI, adjointe à la cheffe de l'unité Évaluation Environnementale explique que "absence d'avis" ne signifie pas avis favorable. Comme il est certain que le projet reviendra au moment de la demande de Permis de Construire avec une étude d'impact, le service qui est par ailleurs débordé de demandes, préfère se concentrer sur une phase où le projet est abouti sur le plan architectural et urbain et où les dispositions vis-à-vis de l'environnement sont plus clairement définies que dans une phase de faisabilité.

42 **Le Principal du collège Darius Milhaud**

Le commissaire enquêteur a souhaité rencontrer le principal du collège à l'occasion d'une visite du site. Questionné par le commissaire enquêteur, Monsieur VÉLAN indique que la sécurité des enfants à l'entrée ou à la sortie du collège est une préoccupation constante. Il y a en permanence jusqu'à 40 mètres de long de véhicules stationnés en double file. En poste sur ce collège depuis un an, il a fait remonter ce problème à sa hiérarchie et l'a évoqué avec l'élu du Conseil Départemental qui siège au Conseil d'Administration du collège. Il a fait une demande d'aménagement d'une voie de dépose minute, mais n'a pas de nouvelle de ce dossier.

Monsieur VÉLAN est inquiet de la présence de l'hélistation prévue qui se trouve très proche des bâtiments du collège et surtout du plateau sportif. Le commissaire enquêteur a pu le rassurer sur la question de la sécurité grâce aux réponses apportées par le porteur du projet sur l'équipement des hélicoptères dont les deux turbines sont une garantie pour la sécurité.

Pour tenir compte des nuisances acoustiques, mais surtout de la pollution occasionnée lors du survol du plateau sportif, Monsieur VÉLAN pense qu'il faudra impérativement arrêter les cours obligatoires d'Éducation Physique et Sportive et donc interrompre le service de l'Éducation Nationale.

43 **L'Agence Régionale de Santé**

431 Sur le projet soumis à l'enquête

Madame DELGADO-CORONEL, chargée du dossier au service d'urbanisme de AMPM a indiqué que l'ARS avait été officiellement convoquée à la séance d'examen conjoint avec les Personnes Publiques associées en date du 29/06/18.

Questionné par le commissaire enquêteur, Monsieur HUMBERT qui s'occupe du dossier au sein de l'ARS, a expliqué qu'il n'avait pas pu participer à cette réunion, mais qu'il avait fait part de ses observations par courriel au service d'urbanisme de AMPM.

*Lévesque*



Ces observations portent sur trois points dont les deux derniers, lutte anti-vectorielle et espaces verts sont des rappels de principe de la politique environnementale. Le premier, transport et qualité de l'air, traite précisément du contenu du dossier soumis à l'enquête publique. Sur ce point, Monsieur HUMBERT pointe une insuffisance de l'évaluation environnementale.

L'évaluation environnementale précise que "l'enjeu trafic et circulation au regard du projet est très fort. Elle note ensuite que "l'implantation du projet entraîne une augmentation du nombre de kilomètres parcourus de 29% par rapport à l'état de référence 2020. À ce moment, la mise en service du projet se traduira par une augmentation générale de l'ordre de 30 % des émissions de l'ensemble des polluants modélisés. Monsieur HUMBERT remarque que l'étude ne propose aucune mesure de compensation à cette augmentation. Sur la question des transports en communs, il note enfin que l'impact du projet n'est pas quantifié.

Pour Madame DELGADO-CORONEL, ces observations, reçues en dehors de la séance du 29/06/18, ne pouvaient être jointes au dossier d'enquête.

#### 432 Sur la conformité du projet avec l'autorisation de l'ARS

Reçu après communication par le commissaire enquêteur de sa note de synthèse, le courrier du Docteur FINAUD pose de nombreuses questions sur la conformité du projet avec les recommandations du Schéma Régional d'Organisation des Soins qui complètent la question posée par le commissaire enquêteur sur la compatibilité du projet avec l'autorisation de l'ARS de transférer et regrouper les activités des hôpitaux Beauregard et Vert Coteau sur le site Louis Armand. Questionné par le commissaire enquêteur, Monsieur HUMBERT renvoie sur Monsieur MARI qui avait instruit ce dossier.

Pour Monsieur MARI, les observations du Docteur FINAUD n'ont pas lieu d'être. L'autorisation délivrée par l'ARS le 09/09/16 a respecté toutes les procédures, règles et recommandations du SROS en vigueur au moment où elle a été donnée. Dans cet esprit, la consultation des riverains du quartier, des personnels et des usagers de Beauregard et Vert Coteau a été réalisée dans le cadre de la commission spécialisée de l'organisation des soins de PACA.

Questionné par le commissaire enquêteur, Monsieur MARI indique que cette autorisation a tenu compte du lieu et des conditions d'implantation du nouvel établissement et qu'elle a été donnée sur la base d'un avant-projet architectural qui a fait l'objet d'une analyse par un ingénieur spécialisé au sein de l'ARS.

En terme d'offre de soins, Monsieur MARI insiste sur le fait qu'il n'y a pas de création, mais un remplacement de deux établissements par un nouveau. Sur le nombre de lits proposés dans le nouvel hôpital privé et qui paraît supérieur à la somme des lits existants sur les sites de Beauregard et Vert Coteau, il indique que cette approche par nombre de lits est ambiguë, elle n'est pas celle de l'ARS qui raisonne en terme de services. Un lit pouvant être occupé de diverses façons, le nombre de lits n'est finalement pas un critère fiable.

Sur les principales et nombreuses critiques du projet faite par le public à l'occasion de cette enquête, Monsieur MARI fait observer que l'installation dans un quartier d'un tel équipement de santé se révèle souvent comme un facteur positif pour la vie des riverains.

Le commissaire enquêteur ignore les conditions dans lesquelles la commission spécialisée de l'organisation des soins gère la consultation avec les habitants riverains du quartier. Il ne fait cependant pas de doute que si cette consultation avait été réalisée de façon sérieuse et irréprochable, elle aurait abouti au même résultat que l'enquête publique, à savoir un rejet massif et argumenté du projet.

---

## 50 QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR RÉPONSES De AMPM ET COMMENTAIRES DU CE

### 5.1 Sur le dossier d'enquête publique

Il est regrettable que l'étude environnementale ne traite pas des nuisances occasionnées par l'hélistation. Ce point doit être complété par le porteur de projet sur les questions d'acoustique, de pollution atmosphérique et de sécurité.

### 5.2 Questions du commissaire enquêteur

#### - Sur le regroupement des hôpitaux Beauregard et Vert Coteau

Il semble que l'ARS ait donné son autorisation au regroupement des deux hôpitaux. Je souhaite que la copie de cette autorisation figure au dossier. Est-ce que l'augmentation d'environ 100 lits par rapport à la capacité actuelle des deux établissements est compatible avec cette autorisation ?

#### - Sur les études préalables

Nous avons compris que l'installation du futur hôpital privé sur le site de l'ancien collège Louis Armand résultait de la disponibilité de la parcelle en friche de l'ancien collège.

Est-ce que des études préalables à l'implantation de l'hôpital privé ont été réalisées par la Ville de Marseille ou par le groupe Sainte Marguerite, porteur du projet, afin de déterminer si les capacités du site lui permettraient d'accueillir un tel programme en termes de desserte et d'accessibilité, de paysage et d'environnement ?

#### - Sur l'hélistation

Une concertation préalable a-t-elle eu lieu avec les services de la DGAC sur la faisabilité de l'implantation d'une telle infrastructure sur le site ?

Compte tenu de la proximité de l'hôpital de la Timone, le service d'urgence projeté pourrait-il fonctionner sans cet équipement dans le cadre d'une coordination régionale des urgences ?



- Sur l'étude des flux de circulation

Quels sont les arguments techniques qui permettent de conclure que l'augmentation de circulation générée par le fonctionnement de l'hôpital pourra être absorbée par le réseau des voies existantes sans accroître les dysfonctionnements constatés aux abords du site ?

Est-ce que l'étude acoustique a pris en compte la nature spécifique des bruits de circulation induits par la fréquentation de l'hôpital (sirènes, vitesse des véhicules de secours) ?

Sur le stationnement

Existe-t-il une étude sur les besoins de stationnement auxquels doivent répondre les parkings relais de la RTM et qui permettrait de calibrer précisément le nombre de places de stationnement ?

Sur les observations portées par Monsieur RAVIER

Je souhaite qu'il soit répondu de la façon la plus détaillée possible à l'ensemble des propositions du maire des 11 et 12ème arrondissements.

### 5.3 Réponse de AMPM et commentaires du commissaire enquêteur

#### 5.31 Observations sur le dossier d'enquête publique

Le projet a fait l'objet d'une évaluation environnementale désignée comme systématique au vu des changements dans le document d'urbanisme. Cette évaluation a été soumise à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) PACA. Les services de la MRAE ont instruit ce dossier, et ont fait paraître sur leur site, dans le délai imparti de trois mois, une notification d'absence d'observation. Aussi, l'évaluation environnementale n'a pas été jugée incomplète. Le projet et ses conséquences sur l'environnement n'a fait l'objet d'aucune réserve et/ou demande d'étude complémentaire ni sur des questions acoustiques, ni sur des questions de sécurité ou sur des questions de pollution atmosphérique. Néanmoins, le porteur de projet indique que des compléments d'étude seront apportés et inclus dans l'étude d'impact qui accompagnera la demande de permis de construire.

- Commentaire du commissaire enquêteur

Pour le service de la DREAL PACA qui a instruit le dossier, absence d'observation ne signifie pas approbation. C'est en effet au niveau de l'étude d'impact et des compléments d'étude qui seront apportés en phase Permis de Construire que la Mission Régionale d'Autorité Environnementale choisit d'intervenir pour ce type de projet.

#### 5.32 Stationnement

Actuellement, le parking relais RTM dispose de 90 places de stationnement et ne peut être utilisé que par des personnes possédant un abonnement auprès de la RTM.

*L. Dem... 11*

Il a été demandé au porteur de projet, en liaison avec la RTM, de réaliser un parking d'une capacité minimale de 100 places, capacité qui a été reprise dans ce projet puisque le réaménagement du parking relais RTM sous le bâtiment administratif permet la création de 10 places supplémentaires par rapport au parking existant.

Par ailleurs, une caractéristique essentielle de la gestion des parcs de stationnement par le groupe est le caractère payant, y compris pour le personnel. Cette disposition limite donc la saturation des parkings par des personnes externes (non usagers de l'hôpital), et limite également la durée de stationnement des véhicules. Concernant les personnels, cette disposition les incite à utiliser les transports en commun, d'autant plus qu'une partie des frais d'utilisation des transports en commun est prise en charge par le groupe.

De plus, pour votre parfaite information, l'outil de programmation et de planification de la mobilité qui définit les principes d'organisation du transport et du stationnement est le Plan de Déplacements Urbains (PDU).

- Commentaire du commissaire enquêteur

L'augmentation de la capacité du parking relais de la RTM de 10 places est mieux que rien, il n'est pas certain qu'elle suffise à traiter le problème du stationnement sauvage aux abords du site, de même que le PDU en vigueur n'a pas été en mesure de résoudre cette question, ou plutôt de faire qu'elle ne se pose pas.

Vis-à-vis du public, il est préférable de partir d'une situation sereine avant de proposer des aménagements potentiellement conflictuels.

5.33 Circulation - Trafic routier

Au sein de l'évaluation environnementale une étude de circulation, prenant comme base les trafics existants, a projeté l'évolution du trafic entraînée par l'exploitation de l'hôpital sur l'ensemble des voies existantes autour du site, y compris aux heures de pointe du matin et du soir. Le boulevard Hagueneau ainsi que le boulevard Merle sont intégrés dans l'étude. Il ressort que cette évolution reste modérée et qu'elle ne remet pas en cause le dimensionnement des voiries actuelles. Les voies "Boulevard Louis Armand" et "Avenue de Haïti" restent les plus impactées par le projet mais leur dimensionnement reste correct vis-à-vis des flux générés (200 à 300 UVP/h/sens).

- Commentaire du commissaire enquêteur

Il aurait fallu que l'étude de circulation aborde la réalité des problèmes constatés. Ceux-ci sont certes ponctuels à l'échelle d'une journée, mais ils sont ressentis par les riverains de façon particulièrement aiguë parce qu'ils touchent à la sécurité des personnes et plus précisément des enfants.

Sur ce point de la sécurité, l'étude n'est pas pertinente.

5.34 Hélistation

Comme l'indique l'évaluation environnementale, "le projet comporte une hélistation de petites dimensions en toiture. Elle est classée à usage restreint, homologuée en conditions de vol à vue de jour et de nuit, et destinée au transport public à la demande".



Le rôle de l'hélistation n'a pas vocation à accueillir en permanence des hélicoptères comme cela peut être le cas sur d'autres hôpitaux. L'utilisation prévisionnelle est fixée à quatre rotations par mois comme précisé dans le dossier de déclaration de projet.

Le projet de l'hélistation est soumis à l'avis de la préfecture et le dossier de demande de création déposé avec le permis de construire.

De plus, le porteur de projet sollicitera la DGAC, et celle-ci rendra un avis sur le dossier de demande de création d'une hélistation, au moment de la demande de permis de construire. Il n'y a pas lieu d'effectuer une concertation préalable à ce stade.

- Commentaire du commissaire enquêteur

La réponse portée par AMPM n'apporte rien de plus par rapport aux informations contenues dans le dossier, en particulier en termes de nuisances. Elle n'est pas de nature à rassurer les riverains.

5.35 Environnement limitrophe du projet et Plan Local d'Urbanisme actuel

Le projet s'implantera sur la parcelle occupée aujourd'hui par la friche de l'ancien collège Louis Armand et non dans le quartier pavillonnaire de Saint Barnabé. Cette parcelle est délimitée :

- à l'Ouest par le square Hopkinson composé de barres d'immeubles d'habitations collectives en R+9 et R+12 soit une hauteur avoisinant les 35 mètres ;
- au Nord, sont implantés les barres d'immeubles d'habitations collectives du groupe Menton en R+4 et R+5 avec en prolongement vers le Nord, les barres d'immeubles de la résidence « La Provence » et « Les Pervenches » en R+5 ;
- à l'Est et au Nord-Est du site, un ensemble pavillonnaire est implanté en direction du quartier Saint Barnabé ;
- au Sud-Est nous retrouvons des immeubles en R+10 et en R+16, le long du boulevard des Alpes.
- plus au Sud, sont implantés un ensemble d'immeubles d'habitations collectives de R+3 à R+10 entre le collège Darius Milhaud et les voies de garage ferroviaires.
- au Sud-Ouest de Saint Barnabé, le projet s'implante en continuité d'un ensemble de constructions de moyennes et grandes tailles situées. (sic)

Concernant le PLU en vigueur, la parcelle, qui sera occupée par le projet, est située en zone UT3 dont la description reste bien celle d'une zone de « tissus discontinus de types collectifs denses et/ou à densifier ». Le PLU précise à l'article 10 qu'en zone UT3 la hauteur constructible est limitée à 25 mètres. Le projet n'est donc pas implanté dans une zone du PLU à vocation pavillonnaire.

- Commentaire du commissaire enquêteur

Il est bien établi que le projet n'est pas implanté dans une zone pavillonnaire et que le PLU actuel prévoit la possibilité de construire jusqu'à 25 mètres de haut. Ce n'est cependant pas une raison pour passer la hauteur constructible à 30 mètres alors que d'un point de vue paysager, la transition Nord-Sud, faite de bâtiments de hauteur faible à modérée, est beaucoup plus perceptible que la continuité de la zone UT3.

*Y. P. 11*



### 5.36 Sécurité

Le projet concerne la construction d'un établissement de santé dont les règles de sécurité et de surveillance sont bien plus contraignantes que celles des bâtiments d'habitations ou de bureaux. Ce projet est soumis à la réglementation contre l'incendie ainsi qu'à la réglementation de sûreté et sécurité publique. Le site est aujourd'hui occupé par la friche d'un ancien collège pouvant être à l'origine d'une insécurité pour les riverains. La construction de cet établissement sécurisé permettra de réduire l'insécurité existante de par les moyens mis en oeuvre et exposés ci-avant.

- Commentaire du commissaire enquêteur

L'insécurité du site relève de la responsabilité de la Ville de Marseille. Il n'est pas nécessaire d'attendre un hypothétique projet immobilier pour y mettre un terme.

### 5.37 Choix du site - Desserte

La présence de la station de métro "Louis Armand", la proximité de la L2 et la desserte du boulevard Louis Armand par une ligne de bus a favorisé le choix de cette parcelle. Les infrastructures de transport collectif disponibles sur ce site permettent de réduire l'impact du projet en termes de trafic routier et de flux de circulation.

- Commentaire du commissaire enquêteur

Métro et bus peuvent satisfaire une minorité des transports de personnes générés par l'hôpital. En plus d'être correctement desservi par les transports en commun, ce type d'équipement doit aussi l'être parfaitement par le réseau des voies utilisées par les ambulances, voitures de pompiers, taxis et véhicules privés. Or, pour le commissaire enquêteur comme pour la très grande majorité des observations exprimées par le public, la proximité "à vol d'oiseau" de la L2 est une vue de l'esprit en termes de circulation.

Nota Le commissaire enquêteur note qu'il n'a pas été répondu aux propositions exprimées par Monsieur RAVIER, maire des 11 et 12<sup>e</sup> arrondissements, ainsi qu'il l'avait demandé dans sa synthèse.

---

Fait à Marseille, le 17 novembre 2018  
le Commissaire Enquêteur soussigné, désigné pour ce que de droit

Yann LE GOFF

